



Je remercie les directrices et directeurs d'école de bien vouloir transmettre par courriel « La lettre d'information » à **tous** les personnels enseignants de l'école, qu'ils y soient affectés à l'année ou qu'ils y effectuent un remplacement.

La parution de « La lettre d'information » se fera au rythme de l'actualité institutionnelle.

Bonne lecture !

Bruno Manzoni, IEN SEMUR-EN-AUXOIS

Spécial « admission en Sixième 2018 »

Liaison Ecole - Collège

I. Commission « Maintiens » - Bilan

POUR MEMOIRE : sur le site de la circonscription : « [La lettre d'information n°6 - Spécial "redoublement"](#) ».

TRAVAUX DE LA COMMISSION DE CIRCONSCRIPTION

□ La commission de circonscription composée de l'IEN, de la conseillère pédagogique, des membres du RASED de circonscription et de deux directeurs (que je remercie pour leur disponibilité et pour avoir apporté leur expertise) s'est réunie **les 4 et 6 avril** derniers pour examiner les dossiers des élèves pour lesquels une proposition de maintien **à titre exceptionnel** avait été envisagée par les conseils des maîtres. Cette année, 25 dossiers ont été étudiés (22 l'an passé).

AVIS COMMISSION-IEN	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
FAVORABLE	6	6	2	3	3	20
DEFAVORABLE			3		2	5
TOTAL	6	6	5	3	5	25
soit par rapport à l'effectif global	1,5%	1,4%	1,1%	0,7%	1,2%	1,2%

N.B. : Les maintiens en école maternelle (GS) n'ont pas été pris en compte (compétence de la MDPH).

REMERCIEMENTS

□ Les dossiers transmis à la commission ont été dans l'ensemble remarquables dans leur constitution. Précis, exhaustifs et riches de documents annexes, ils ont permis d'apprécier la réalité du cursus scolaire et les acquis de chaque élève. Aussi, les membres de la commission tiennent particulièrement à remercier les enseignants, outre d'avoir mesuré tous les enjeux générés par une proposition de redoublement, mais aussi pour avoir pris grand soin tant en renseignant rigoureusement le questionnaire (dossier « Maintien ») qu'en réunissant la documentation utile (travaux originaux d'élève...). L'avis porté par la commission sur chaque dossier a pu ainsi être rendu avec la plus grande objectivité possible. *B. Manzoni, IEN.*

ECHEANCIER (rappel des opérations)

Dans la semaine du 23 au 27 avril	« Fiche-dialogue » (Ecole → parents) : Transmission aux parents de la « Fiche-dialogue » avec la proposition du conseil des maîtres.
Lundi 14 mai au plus tard	« Fiche-dialogue » (Parents → Ecole) : Transmission par les parents de la « Fiche-dialogue » avec leur réponse à la proposition du conseil des maîtres.
Jeudi 17 mai au plus tard	« Fiche-dialogue » (Ecole → parents) : Transmission aux parents de la « Fiche-dialogue » avec la décision du conseil des maîtres.
Vendredi 1 ^{er} juin au plus tard	« Fiche-dialogue » (Parents → Ecole) : Transmission par les parents de la « Fiche-dialogue » avec leur réponse à la décision du conseil des maîtres.
Mardi 5 juin au plus tard	Procédure d'appel (Ecoles → IEN) : Envoi à l'IEN des dossiers des élèves faisant appel de la décision du conseil des maîtres. <i>N.B.</i> : Date impérative pour permettre, en temps utile, la convocation des parents qui souhaitent être entendus à la Commission départementale d'appel réunie le mercredi 20 juin.
Mercredi 20 juin	Tenue de la Commission départementale d'appel → DSDEN)
Vendredi 22 juin au plus tard	Commission départementale d'appel (DSDEN → parents) Transmission de la notification de la décision d'appel aux familles.

FORMALISATION D'UN PPRE


 [Sur le site de circonscription](#)

Dans le cas d'un maintien en école élémentaire, un PPRE sera élaboré avant la fin de cette année scolaire par le conseil des maîtres en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2018. Les échanges d'informations sur le niveau de l'élève entre l'enseignant actuel et l'enseignant de l'année prochaine sont indispensables. On conviendra qu'il ne s'agira pas pour l'élève maintenu de refaire une année "à l'identique".

Dans le cas d'un "passage fragile" en école élémentaire, de même un PPRE doit être obligatoirement rédigé en vue d'une mise en œuvre à la rentrée 2018.

Dans le cas d'un "passage fragile" en sixième, un PPRE-passerelle doit de même être obligatoirement rédigé pour être partagé avec les professeurs du collège de secteur lors des réunions des commissions de liaison fin juin.

SAUT DE CLASSE (ou passage anticipé) :

 [Décret n° 2018-119 du 20-2-2018](#)

« Art. D. 321-6. Du Code de l'Éducation : « **Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que [pour un seul redoublement ou] pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer pour un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré.** »

Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle. Il est de la prérogative du conseil des maîtres de proposer un saut de classe pour un élève (parfois, c'est une demande qui émane des parents...). Cette proposition de passage anticipé fera obligatoirement l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève.

La procédure pour un passage anticipé (passage du CM1 en 6^{ème} par exemple) doit se dérouler dans les mêmes conditions et le même calendrier départemental que celle suivie pour un maintien. L'expertise des membres spécialisés du RASED sera alors requise, voire celle du médecin de l'Éducation nationale si nécessaire.

II. Procédure d'admission en Sixième

 [Sur le site de la DSDEN 21](#) : affectation dans le second degré (Cf. les documents annexés à cette lettre d'information n°7).

 [Sur le site de la DSDEN 21](#) : AFFELNET – Documentation pas-à-pas

Parallèlement à la procédure administrative d'Affectation des ELèves par le NET (AFFELNET), se déroule la procédure d'admission en 6^{ème}. La décision d'admission en 6^{ème} appartient au conseil des maîtres du cycle 3.

Le jeudi 17 mai 2018 au plus tard la notification de la décision du conseil des maîtres sera transmise aux familles. Les parents disposeront alors d'un nouveau délai de quinze jours pour faire connaître leur réponse. En cas de recours, celui-ci sera examiné par la commission départementale d'appel qui statuera définitivement le mercredi 20 juin 2018.

Si la famille fait appel de la décision, le dossier accompagné de tous les éléments de nature à apprécier le niveau scolaire de l'élève (travaux effectués en classe) sera transmis au plus tard le mardi 5 juin 2018 au secrétariat de l'inspection.

N.B. : Les dossiers des élèves pour lesquels l'orientation en SEGPA a été validée par la CDOEA-SD et dont les familles refusent cette orientation, ne relèvent pas de la commission départementale d'appel. Le refus de la famille suffit pour orienter l'élève vers une classe de 6^{ème} ordinaire.

III. Commissions de liaison

 [Circulaire n° 2011-126 du 26-8-2011](#) : Continuité pédagogique

1.3 Des commissions de liaison

Des commissions de liaison, co-présidées par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) et le principal du collège, sont créées afin de garantir la continuité du parcours scolaire des élèves. Elles sont composées des maîtres des classes de CM2 des écoles du secteur du collège, des professeurs principaux des classes de sixième, des professeurs de français et de mathématiques des classes de sixième, le cas échéant des professeurs qui encadrent les modules de remise à niveau.

1.3.1 Définition de la mission

La mission de ces commissions est de définir les modalités des aides qui pourront être apportées aux élèves entre leur sortie de l'école primaire et la fin de la classe de sixième. Elles doivent ensuite suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets. Ainsi, les commissions pourront se prononcer sur les besoins en matière de modules de remise à niveau en classe de sixième, le cas échéant. Les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité.

☐ Selon le calendrier départemental, les commissions de liaison CM2-6^{ème} se tiendront (dans la mesure du possible) dans la période **du jeudi 14 au vendredi 22 juin 2018**.

☐ Après consultation des principaux de collège, le calendrier et l'organisation des réunions de chaque secteur vous seront communiqués prochainement. Christian CHARLES, CPC, vous contactera pour recueillir toutes les informations utiles afin de programmer et de planifier les réunions des commissions par secteur.

☐ L'organisation instituée l'an passé sera reconduite cette année en tenant compte des contraintes locales. En principe, un enseignant TR sera sollicité pour assurer les remplacements des maîtres de CM2 afin que ces derniers puissent, tour à tour, échanger avec les professeurs du collège du secteur. **Seules les situations des élèves nécessitant des commentaires et précisions utiles à communiquer aux professeurs du collège seront observées.**

☐ Lors des réunions des commissions de liaison, seront remis aux professeurs du collège de secteur les documents suivants :

1. Les fiches de liaison VOLET 1 et VOLET 2 des élèves de la classe ;

Ces deux fiches, complétées par les parents et vérifiées par le directeur d'école **seront agrafées ensemble** pour transmission au collège du secteur en fonction des décisions d'affectation intervenues. Les résultats de l'affectation seront consultables sur AFFELNET **au plus tôt le mardi 12 juin**.

N.B.1 : Les volets 1 et 2 des élèves ayant officiellement obtenu une dérogation **pour un collège public relevant de la circonscription** ou bien **pour un collège public situé en dehors de la circonscription** seront transmis au secrétariat de l'inspection (ou remis au membre de l'équipe de circonscription présent le jour de la réunion de la commission de liaison) pour ensuite être acheminés par voie postale vers le collège public d'affectation.

N.B.2 : Les volets 1 et 2 des élèves demandant leur affectation **dans un collège privé** seront transmis au secrétariat de l'inspection (ou remis au membre de l'équipe de circonscription présent le jour de la réunion de la commission de liaison) pour ensuite être acheminés vers le collège privé d'affectation.

N.B.3 : Avec la mise en place du Livret Scolaire Unique (LSU), les principaux des collèges accéderont directement par l'application **aux bilans périodiques** des élèves admis en 6^{ème} ainsi qu'**aux attestations de formation aux premiers secours** et de **première éducation à la route**. En raison de l'intégration de ces attestations dans le LSU, **il n'y a plus distribution d'enveloppes Kraft**.

2. Le cas échéant, le PPRE-passerelle dans le cas d'un "passage fragile" en sixième ;

N.B. : une attention toute particulière sera portée à la situation des élèves pour lesquels un **passage anticipé** en classe de 6^{ème} a été décidé (du CM1 vers la classe de 6^{ème}).

3. La « Fiche-navette Ecole-Collège » (jointe à cette lettre d'information n°7) ;

Un tableau de synthèse (un tableau par classe) qui récapitule la liste nominative des élèves de CM2, des renseignements utiles pour la constitution des classes de 6^{ème}, le niveau scolaire global des élèves...

N.B. : Ce document sera à prévoir en **3 ex. → 1 ex.** pour l'école, **1 ex.** à remettre le jour de la réunion aux professeurs du collège et **1 ex.** à transmettre par voie électronique au secrétariat de l'inspection < ien.semur@ac-dijon.fr >.

IV. Le Livret Scolaire Unique (LSU)

📄 [Arrêté du 31-12-2015](#) : **Contenu du livret scolaire de l'école élémentaire et du collège**

📄 [« Le livret scolaire »](#) (EDUSCOL)

☐ Le LSU permettant le suivi des compétences acquises par l'élève tout au long de sa scolarité est mis en place depuis l'année scolaire 2016-2017.

☐ En rappelant son caractère obligatoire, il est un outil officiel de sauvegarde, de restitution et d'édition des bilans périodiques et de cycle, des attestations officielles (attestations de formation aux premiers secours et de première éducation à la route) et de validation du socle commun.

☐ Il fait de la communication avec les familles un enjeu majeur de l'évaluation en leur offrant la possibilité de garder le contact avec le suivi des progrès de leur enfant, jouant ainsi pleinement le rôle de coéducation.

☐ Il est essentiel, pour que ce suivi soit efficient, que chaque école renseigne régulièrement le LSU : à chaque sortie de l'élève de l'établissement (admission en 6^{ème}, par exemple), à chaque fin de période, à chaque fin de cycle. Il est important de noter qu'il n'est pas possible de renseigner les bilans a posteriori, les données devant être intégrées l'année scolaire en cours, toutes celles n'ayant pas été importées sont perdues pour le reste de la scolarité.

☐ En cette période fin d'année scolaire, je vous remercie de bien vouloir vérifier l'état des saisies déjà effectuées, le cas échéant de les compléter, voire d'en réaliser le transfert si vous utilisez une application tierce, **puis de les valider**.

☐ Pour toute demande d'informations, pour tout problème technique ou fonctionnel, Eric LORiot, ERUN de circonscription, vous apportera l'aide nécessaire < ce.tice-semur@ac-dijon.fr > / 03 80 97 45 81.

Je vous remercie de l'engagement que vous mettez en œuvre pour exploiter pleinement toutes les possibilités offertes par le LSU.

B. MANZONI

Réalisation : Bruno MANZONI, IEN, pour l'équipe de la circonscription de SEMUR-EN-AUXOIS.

Illustrations empruntées à : des sites institutionnels, « [Clic images 2.0](#) » (CANOPE Dijon), « [Picto](#) », « [La Cigale](#) »,...